

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS
Institut de veille sanitaire

Décision n° 109-DG-2015 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à l'adjointe au directeur du service des ressources humaines (SRH)

NOR : AFSX1530960S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 et suivants et R. 1413-12;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut de veille sanitaire - M. BOURDILLON (François);

Vu la décision n° 21-DG-2015 du 2 février 2015 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de veille sanitaire - M. METTENDORFF (Martial);

Vu la décision n° 41-DG-2015 du 2 février 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à la directrice par intérim du service des ressources humaines - Mme MONTARRY (Marie-Julie);

Vu la décision n° 108-DG-2015 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire au directeur du service des ressources humaines - M. AMAUDRY (Éric),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme MONTARRY (Marie-Julie), adjointe au directeur du service des ressources humaines, à effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire:

- les décisions relatives aux avancements d'échelon, au temps de travail des agents, celles relatives aux stagiaires ainsi que les actes relatifs à la formation et à la paie des agents;
- tout acte d'exécution budgétaire correspondant aux attributions de ce service, sans limitation de montant.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme MONTARRY (Marie-Julie), adjointe au directeur du service des ressources humaines, à effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire, toutes décisions dans la limite des attributions de ce service.

Article 3

La présente décision prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2015. Elle remplace et annule la décision n° 41-DG-2015 du 2 février 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 1^{er} septembre 2015.

Le directeur général,
F. BOURDILLON